

Motion du comité de bassin Loire-Bretagne à la suite de la mission d'écoute auprès des acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon

Le comité de bassin réaffirme son attachement au principe fondamental de la Loi sur l'eau de 1992 définissant la ressource en eau comme appartenant au patrimoine commun de la Nation.

Rappelle le cadrage décidé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin Loire-Bretagne dans le programme d'intervention :

- En déclinaison du plan Eau gouvernemental annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, la recherche de sobriété et d'économies d'eau pour tous les usages est une priorité dans un contexte de dérèglement climatique, par tous les moyens disponibles, y compris des projets novateurs de réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales si cela s'avère adapté.
- Lorsqu'elle fait l'objet de financements publics, la création des réserves de substitution s'inscrit obligatoirement dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), défini par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019. Ce PTGE est construit dans un cadre collectif entre les acteurs d'un bassin versant, avec le double objectif d'adapter les prélèvements aux ressources disponibles aujourd'hui et à l'avenir, et de contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne.
- La définition des volumes prélevables, qui portent sur la saison de basses eaux et concernent tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, agriculture), dans un PTGE, doit s'appuyer sur les résultats d'analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) réalisées au préalable.
- La création de réserves de substitution pour l'irrigation n'est pas envisageable sans la recherche et l'obtention d'économies d'eau agricole au travers de l'évolution des systèmes de culture et des techniques culturales ou encore de l'amélioration de l'efficacité des techniques d'irrigation.

Demande que les connaissances au sujet des conséquences du dérèglement climatique (évaporation de l'eau dans les retenues, besoin des milieux, régime des eaux...) soient complétées et approfondies sur les bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon. En cohérence avec le Sdage Loire-Bretagne, la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin devra s'appuyer sur les résultats de l'étude HMUC, une fois celle-ci finalisée, pour proposer des volumes prélevables à la préfète coordonnatrice de bassin, dans la perspective d'un futur PTGE.

Propose :

- que chaque projet de retenue de substitution soit adossé à des engagements individuels et collectifs, pris par les exploitants agricoles irrigants, favorables à la transition agroécologique, avec obligation de résultat. L'accès à l'eau est un levier au service d'un projet de développement durable. En l'occurrence, l'enjeu de chaque retenue est d'apporter plus de sécurité aux productions et aux filières agricoles locales, mais à la condition que les pratiques agricoles accélèrent leur transition vers des méthodes et des systèmes plus robustes vis-à-vis de la sécheresse, plus respectueux de la biodiversité aquatique et de l'environnement, par la réduction de l'usage des phytosanitaires, par la transition vers l'agriculture biologique, par la préservation et la restauration des capacités de stockage des sols et des zones humides, par la diversification des productions ou encore par la mise en place d'infrastructures vertes (haies, talus,...) dans le bassin versant ;
- que les contrats territoriaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne relatifs à la gestion quantitative (CTGQ), en déclinaison opérationnelle d'un PTGE, soient portés par des collectivités publiques. En tout état de cause, une gouvernance publique doit être a minima mise en place pour assurer leur suivi et leur supervision ;
- que toute réserve de substitution créée soit dimensionnée pour respecter l'insertion paysagère. A ce titre, un principe de compensation, à adapter en fonction de la taille de la réserve, pourrait être systématiquement appliqué, consistant par exemple en la renaturation d'espaces.

Recommande que la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin organise et formalise un espace d'échanges avec les porteurs de contrats territoriaux (milieux aquatiques,

quantité, qualité, protection des captages) dans l'optique de favoriser les synergies d'actions et d'assurer une meilleure cohérence de l'ensemble des actions portées sur le même bassin versant. Cette organisation pourrait déboucher sur un contrat global « de bien commun » (gestion quantitative, milieux aquatiques, lutte contre les pollutions diffuses, protection de captages...).

Propose qu'un pacte de gouvernance soit signé entre les collectivités territoriales des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon et les financeurs, avec l'objectif de formaliser leur engagement dans un cadre de gestion commun en matière de préservation et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, sur la base des principes évoqués dans la présente motion.

Préconise la mobilisation des acteurs publics en charge de l'eau potable (syndicats d'eau, communautés de communes ou communautés d'agglomération...) sur des actions affirmées d'économie d'eau, en lien avec le plan de résilience de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (lutte contre les fuites, désimperméabilisation, actions pour la sobriété des usagers domestiques) et avec les objectifs définis au moment des assises de l'eau. La mobilisation des industriels du territoire est également considérée comme indispensable pour permettre l'activation de programmes d'économies d'eau innovants et ambitieux (diagnostics par entreprise et construction de plans d'actions, promotion de l'utilisation d'eau non conventionnelle...).

Souligne la nécessité que les moyens de l'établissement marais poitevin (EPMP) soient renforcés afin qu'il puisse exercer pleinement son champ de compétence dans le cadre du PTGE, en portant notamment l'animation opérationnelle de ses actions, qui présentent un enjeu majeur, en lien direct avec l'ensemble des acteurs.

Demande que l'EPMP renforce dans son plan annuel de répartition la part réservataire affectée à des nouveaux entrants ayant des pratiques conformes aux enjeux de la transition agroécologique, et satisfaisant les obligations réglementaires. Il est par ailleurs demandé que l'EPMP joue pleinement son rôle d'organisme unique de gestion collective (OUGC) sur le bassin Sèvre Niortaise Mignon, sous la forme d'une communication systématique à son conseil d'administration du détail du plan annuel de répartition, des modalités pratiques de mise en œuvre, de contrôle et de traitement des demandes individuelles annuelles.

Insiste sur la nécessité que l'information soit transparente et partagée, et que l'ensemble des parties prenantes disposent d'un bilan annuel de tous les engagements dans le respect des données personnelles, tel que prévu dans le cadre du protocole du 18 décembre 2018. La place et le rôle du comité d'évaluation et de surveillance est à renforcer et conforter, à travers notamment le déploiement de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.

Rappelle que, conformément à son communiqué du 29 novembre 2022, le comité de bassin veille à la réalisation d'une évaluation indépendante du bilan des engagements, individuels et collectifs, pris lors de la signature du protocole du 18 décembre 2018 et qui ont conditionné l'engagement financier du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, décliné dans le contrat territorial gestion quantitative. **Le comité de bassin pourra être amené à compléter ses recommandations sur la base de cette évaluation.**

Demande que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prenne en considération les recommandations et propositions de la présente motion lors des travaux de préparation du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Enfin, compte tenu des propositions de la présente motion, le **comité de bassin appelle** l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire à renouer ou poursuivre le dialogue dans le cadre d'une démarche de PTGE.